

**ARRETE MODIFICATIF N° 2015204\_0016\_DAAF..... A L'ARRETE  
PREFECTORAL FEADER N° 20140850009/DAAF DU 26/03/2014  
PORTANT MODIFICATION DU CALENDRIER DE REALISATION POUR L'AIDE  
AUX EQUIPEMENTS ET SERVICES D'ADDUCTION EN EAU POTABLE DANS LES  
ZONES RURALES DANS LE CADRE DU PDRG  
MESURE 321 A DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA GUYANE  
AXE 3 «QUALITE DE VIE EN MILIEU RURAL ET DIVERSIFICATION DE L'ECONOMIE RURALE»**

N° de dossier OSIRIS : 321 13 D 973 0101111  
*N° mesure Année de création Zone géographique Code géographique N° automatique incrémenté*

Nom du bénéficiaire : **commune de Mana**

Libellé de l'opération : **installation de six bornes fontaines sur le territoire de la commune de Mana**

Service instructeur : service aménagement du territoire – Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guyane

VU l'arrêté préfectoral n° 20140850009/DAAF du 26/03/2014 ;

VU la demande de Monsieur le Maire de la commune de Mana en date du 18/06/2015 ;

VU la note du service instructeur en date du 25/06/2015.

## Arrête :

### ARTICLE 1 :

Les c) et d) de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 20140850009/DAAF du 26/03/2014 sont annulés et remplacés par :

#### c) Date limite de fin d'exécution de l'opération et de fin d'éligibilité des dépenses

L'opération doit obligatoirement être achevée à la date du **31/08/2015**. La date de fin d'exécution de l'opération s'entend comme la date la plus tardive entre celle de l'acquittement de la dernière facture et celle de l'achèvement physique de l'opération..

#### d) Date limite de dépôt de la dernière demande de paiement

Le bénéficiaire s'engage à déposer la dernière demande de paiement d'ici le **31/08/2015 dernier délai**. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne pourra intervenir après cette date.

### Synthèse du calendrier

Date de début d'éligibilité des dépenses (tout commencement avant cette date rend l'ensemble de l'opération inéligible)	16/10/2013
Date limite de début d'exécution	30/06/2014
Date limite de fin d'exécution (date la plus tardive : achèvement des travaux ou dernière facture acquittée)	31/08/2015
Date limite de dépôt de la dernière demande de paiement	31/08/2015

**ARTICLE 2 :**

Les autres articles de l'arrêté préfectoral initial demeurent inchangés.

**ARTICLE 3 :**

Les pièces constitutives du présent arrêté modificatif sont :

- Le présent document ;
- La demande du bénéficiaire ;
- La note du service instructeur ;
- L'arrêté préfectoral initial.

Fait à Cayenne, le 30 JUIN 2015

Le Préfet de la Région Guyane,

Pour le Préfet  
Le secrétaire général

Cachet :

  
Yves de ROQUEFEUIL